Publicité clandestine : deux avertissements et deux mises en demeure

Dans sa lettre d'information du moi de mai, le CSA a relevé plusieurs cas de publicités clandestines. France 2 a ainsi été mise en demeure en raison de la présence, dans un reportage intitulé ?La Crème des pâtissiers?, diffusé en mars dernier, de deux séquences promotionnelles qui lui confèrent un caractère publicitaire. La chaîne LCI a également été mise en demeure à raison d'une présentation appuyée de titres de presse et de la place privilégiée qui leur était réservée au cours de l'une de ses émissions. En outre, la CSA a annoncé avoir écrit aux présidents de RTL et M6, leurs chaînes Fun Radio et M6 ayant également diffusé de la publicité clandestine. L'un des animateurs de Fun radio a fait, au cours de l'une de ses émissions, la promotion d'émissions télévisées qu'il anime ou produit. Quant à M6, le Conseil estime qu'elle a fait la promotion d'une marque de sport dans un programme musical.